



Violences volontaire sur personnes ayant autorite

Par **grognon**, le **16/12/2013** à **15:23**

bonjour, en novembre je reçois dans mes locaux une enquêtrice de la CPAM qui désire avoir des infos sur un de mes salariés n'ayant pas les documents à lui fournir (étant chez mon comptable) et devant une carte professionnelle plus que douteuse, je lui indique de me faire un courrier et que je lui répondrais par courrier, moi aussi. Devant son refus de quitter mes locaux sans tous les papiers et une attestation de ma part, je l'ai prise par le bras et reconduite à la porte de mon établissement. Je viens de prendre une convocation par le tribunal correctionnel de Dijon pour violences volontaires sans ITT. Quelle amende et risque j'encours ? Merci.

Par **moisse**, le **16/12/2013** à **16:33**

Bonjour,
Pour les violences volontaires voir code pénal L222-13.
Vous avez affaire à un agent assermenté dans l'exercice de ses fonctions (alinéas 4bis et 7 de l'article).
Trois ans d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende.